Commission canadienne de sûreté nucléaire
Canadian Nuclear Safety Commission

NORME
D'APPLICATION DE LA
RÉGLEMENTATION

Modification des renseignements sur les doses déposés dans le Fichier dosimétrique national

S–260

Octobre 2004

Canada

DOCUMENTS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Le cadre juridique qui régit la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est constitué de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (*LSRN*), de ses règlements d'application et d'autres instruments juridiques comme les permis, les certificats et les ordres ou ordonnances. Ce cadre juridique est soutenu par des documents d'application de la réglementation publiés par la CCSN, dont voici les principales catégories :

Politique d'application de la réglementation (P) : Il s'agit d'un document qui décrit la philosophie, les principes ou les facteurs fondamentaux qui soutiennent l'approche qu'utilise la CCSN pour exercer son mandat de réglementation. Une politique d'application de la réglementation vise à orienter l'action du personnel de la CCSN et à renseigner les parties intéressées.

Norme d'application de la réglementation (S) : Il s'agit d'un document qui décrit les exigences de la CCSN. Une norme d'application de la réglementation impose des obligations à une personne ou à un organisme assujetti à la réglementation quand un permis ou un autre instrument ayant force de loi y renvoie.

Guide d'application de la réglementation (G) : Il s'agit d'un document qui indique des méthodes acceptables de satisfaire aux exigences de la CCSN, telles que précisées dans la *LSRN* et ses règlements d'application, dans les normes d'application de la réglementation ou dans tout autre instrument ayant force de loi. Un guide d'application de la réglementation fournit des lignes directrices aux titulaires de permis et aux parties intéressées.

Avis d'application de la réglementation (N) : Il s'agit d'un document qui contient des renseignements destinés aux titulaires de permis et autres parties intéressées au sujet de questions importantes qui nécessitent la prise de mesures au moment opportun.

105-03229/

NORME D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

S–260

Modification des renseignements sur les doses déposés dans le Fichier dosimétrique national

Publiée par la
Commission canadienne de sûreté nucléaire
Octobre 2004

Modification des renseignements sur les doses déposés dans le Fichier dosimétrique national

Norme d'application de la réglementation S–260

Publiée par la Commission canadienne de sûreté nucléaire

© Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004

La reproduction d'extraits du présent document à des fins personnelles est autorisée à condition d'en indiquer la source en entier. Toutefois, sa reproduction en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention préalable d'une autorisation écrite de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

N° de catalogue CC173-3/3-260F
ISBN 0-662-77949-5

Also published in English as
Making Changes to Dose-Related Information Filed with the National Dose Registry.

Disponibilité du présent document

Les personnes intéressées pourront consulter le présent document sur le site Web de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (www.suretenucleaire.gc.ca) ou en commander des exemplaires, en français ou en anglais, en communiquant avec la :

Direction des communications et de la gestion de l'information
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
Case postale 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
CANADA

Téléphone : (613) 995-5894 ou 1 800 668-5284 (au Canada)
Télécopieur : (613) 992-2915

Courriel : publications@cnsc-ccsn.gc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1.0 OBJET 1
2.0 PORTÉE 1
3.0 FONDEMENT LÉGISLATIF 1
4.0 TERMINOLOGIE 2
5.0 DÉMARCHE GÉNÉRALE 2
6.0 EXIGENCES 3
6.1. Autorisation 3
6.2. Procédure de demande de modification des renseignements sur les doses 3
6.3. Rapport d'enquête 4
GLOSSAIRE 5
ANNEXE A PERSONNES-RESSOURCES DE LA CCSN 7
ANNEXE B DEMANDE DE MODIFICATION DES RENSEIGNEMENTS SUR LES DOSES 9

MODIFICATION DES RENSEIGNEMENTS SUR LES DOSES DÉPOSÉS DANS LE FICHIER DOSIMÉTRIQUE NATIONAL

1.0 OBJET

La présente norme, une fois intégrée dans un permis ou dans tout autre document ayant force de loi, exige que le titulaire de permis sollicite l'autorisation, conformément à la procédure indiquée, de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) pour modifier les renseignements sur les doses déjà déposés dans le Fichier dosimétrique national (FDN) du ministère de la Santé.

2.0 PORTÉE

La présente norme, une fois intégrée dans un permis ou dans tout autre document ayant force de loi, décrit les exigences auxquelles doit satisfaire le titulaire de permis, y compris la marche à suivre et les renseignements à fournir à la CCSN et aux travailleurs, pour obtenir l'autorisation de la CCSN de modifier les renseignements sur les doses déjà déposés dans le FDN du ministère de la Santé.

3.0 FONDEMENT LÉGISLATIF

Les dispositions suivantes de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN, Loi) et de ses règlements s'appliquent à la présente norme :

1. le paragraphe 24(4) de la Loi, selon lequel la Commission ne délivre, ne renouvelle, ne modifie ou ne remplace un permis que si elle est d'avis que l'auteur de la demande *a*) est compétent pour exercer les activités visées par le permis; *b*) prendra, dans le cadre de ces activités, les mesures voulues pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour protéger l'environnement, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées;

2. le paragraphe 24(5) de la Loi, selon lequel les permis délivrés par la Commission canadienne de sûreté nucléaire peuvent être assortis des conditions que la Commission estime nécessaires à l'application de la loi;

3. l'alinéa 27a) de la Loi, selon lequel le titulaire de permis tient les documents réglementaires, notamment les dossiers sur les doses de rayonnement;

4. l'article 5 du *Règlement sur la radioprotection*, qui traite du contrôle et de l'enregistrement des doses;

5. l'article 7 du *Règlement sur la radioprotection*, qui traite des renseignements à fournir au travailleur du secteur nucléaire;

6. l'article 8 du *Règlement sur la radioprotection*, qui précise que le titulaire de permis doit utiliser un service de dosimétrie autorisé pour mesurer et contrôler les doses de rayonnement reçues par le travailleur du secteur nucléaire, et engagées à son égard, lorsque le travailleur risque vraisemblablement de recevoir une dose efficace supérieure à 5 mSv au cours d'une période de dosimétrie d'un an;

7. l'article 9 du *Règlement sur la radioprotection*, qui traite de la collecte des renseignements personnels;

8. l'article 19 du Règlement sur la radioprotection, selon lequel le titulaire de permis qui exploite un service de dosimétrie doit déposer au Fichier dosimétrique national du ministère de la Santé, à la fréquence prévue dans son permis et sous une forme compatible avec le Fichier, les renseignements suivants à l'égard de chaque travailleur du secteur nucléaire pour qui le service a mesuré et contrôlé une dose de rayonnement :

   a) les prénoms, le nom de famille et tout nom de famille antérieur du travailleur;

   b) le numéro d'assurance sociale du travailleur;

   c) le sexe du travailleur;

   d) la catégorie d'emploi du travailleur;

   e) la date, la province et le pays de naissance du travailleur;

   f) le degré d'exposition du travailleur aux produits de filiation du radon;

   g) la dose efficace et la dose équivalente reçues par le travailleur et engagées à son égard.

4.0 TERMINOLOGIE

Le glossaire qui se trouve à la fin du document définit les termes utilisés dans la présente norme.

5.0 DÉMARCHE GÉNÉRALE

La CCSN utilise les dossiers des doses pour s'assurer que le titulaire de permis respecte les limites de dose réglementaires dans le cadre de ses activités autorisées. Le service de dosimétrie saisit les renseignements sur les doses dans le FDN, même si ces renseignements sont incorrects. Les renseignements sur les doses déjà versés dans le FDN peuvent devoir être modifiés pour divers motifs, par exemple à la suite d'une enquête montrant que le dossier des surexpositions comporte des erreurs. Une fois la dose originale consignée, l'utilisateur peut demander une modification des renseignements conformément à cette norme.

Voici la marche que doit suivre l'utilisateur qui demande la modification des renseignements sur les doses figurant dans un dossier du FDN :

1. L'utilisateur soumet à la CCSN une demande de modification des renseignements sur les doses, selon les exigences décrites à la section 6.2 de la norme.
2. Après une étude des renseignements accompagnant la demande, la CCSN approuve ou rejette la demande.
3. Si la demande est approuvée, la CCSN envoie au service de dosimétrie une lettre précisant la modification à apporter au dossier, avec copie à l'utilisateur. Une copie de la lettre est également acheminée au FDN; toutefois, c'est le service de dosimétrie qui doit envoyer l'avis officiel de modification au FDN.
4. En cas de rejet de la demande, la CCSN en informe l'utilisateur par lettre.

6.0 EXIGENCES

6.1. Autorisation

Tout utilisateur doit obtenir l'autorisation de la CCSN pour modifier les renseignements sur les doses figurant dans un dossier du FDN.

6.2. Procédure de demande de modification des renseignements sur les doses

Voici les démarches que doit entreprendre l'utilisateur lorsqu'il demande à la CCSN l'autorisation de modifier les renseignements sur les doses figurant dans un dossier du FDN.

1. L'utilisateur fournit les renseignements indiqués à la section A – Déclaration du titulaire de permis, du formulaire *Demande de modification des renseignements sur les doses*, figurant à l'annexe B :
   a) le numéro de groupe ou de compte renvoyant au numéro de compte que le service de dosimétrie a attribué au titulaire de permis;
   b) le nom de l'entreprise qui figure sur le rapport sur les doses établi par le service de dosimétrie;
   c) le nom du titulaire de permis qui figure sur le permis de la CCSN;
   d) le nom du travailleur et son numéro d'assurance sociale;
   e) le numéro de série du dosimètre qui figure sur le rapport original sur les doses, s'il y a lieu;
   f) la période de port (par exemple, 03/01/01 à 03/03/31) qui figure sur le rapport original sur les doses, s'il y a lieu;
   g) le rapport d'enquête décrit à la section 6.3;

h) la modification à apporter aux renseignements sur les doses.

2. Le responsable de la radioprotection ou son délégué remplit, date et signe la section A – Déclaration du titulaire de permis, du formulaire *Demande de modification des renseignements sur les doses*.
3. Le travailleur, qui sera touché par la modification, date et signe la section B – Déclaration du travailleur, du formulaire *Demande de modification des renseignements sur les doses*.
4. L'utilisateur envoie par la poste le formulaire dûment rempli et toutes les pièces jointes, s'il y a lieu, au personnel de la CCSN chargé de l'évaluation des permis (voir l'annexe A, Personnes-ressources).
5. L'utilisateur informe le travailleur touché des modifications apportées aux renseignements sur les doses.

6.3. Rapport d'enquête

L'utilisateur fait enquête sur l'événement qui a entraîné la demande de modification des renseignements sur les doses et condense les renseignements dans un rapport d'enquête. Le rapport doit comprendre les renseignements suivants :

1. les motifs de la demande de modification des renseignements sur les doses;
2. une description des circonstances et des délais;
3. les calculs à l'appui de la demande, s'il y a lieu;
4. une copie de la section pertinente du rapport de dose du service de dosimétrie;
5. tout autre renseignement pertinent, selon les directives du spécialiste des permis de la CCSN, par exemple une courte description des antécédents professionnels et de l'historique de dose de la personne visée.

GLOSSAIRE

CCSN
Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Dose efficace
Somme, exprimée en sieverts, des valeurs dont chacune représente le produit de la dose équivalente reçue par un organe ou un tissu, et engagée à leur égard, figurant à la colonne 1 de l'annexe 1 par un facteur de pondération figurant à la colonne 2, tel que défini à l'article 1 du *Règlement sur la radioprotection*.

Dose équivalente
Produit, exprimé en sieverts, de la dose absorbée d'un type de rayonnement figurant à la colonne 1 de l'annexe 2 par un facteur de pondération figurant à la colonne 2, tel que défini à l'article 1 du *Règlement sur la radioprotection*.

Engagée
S'entend d'une dose de rayonnement reçue d'une substance nucléaire par un organe ou un tissu durant les 50 années suivant l'incorporation de la substance dans le corps d'une personne qui a 18 ans ou plus ou durant la période commençant à son incorporation et se terminant à l'âge de 70 ans, dans le cas où elle est incorporée dans le corps d'une personne qui a moins de 18 ans, tel que défini à l'article 1 du *Règlement sur la radioprotection*.

Fichier dosimétrique national (FDN)
Dépôt central des dossiers sur les doses de rayonnement, géré, mis à jour et tenu par le Bureau de la radioprotection du ministère de la Santé (Santé Canada).

Modification
Toute modification des renseignements dosimétriques, y compris une hausse ou une baisse de la valeur de dose attribuée, déposés dans le Fichier dosimétrique national (FDN). La présente norme ne concerne pas les modifications apportées aux périodes de port.

Renseignements sur les doses
Doses de rayonnement professionnelles reçues par les travailleurs qui sont inscrits dans le FDN, y compris les résumés annuels, les détails des doses distinctes, les doses cumulées, les antécédents dosimétriques, les types de dose, les renseignements sur les doses aux travailleuses enceintes, et l'exposition aux produits de filiation du radon. Les renseignements sur les doses n'incluent pas les renseignements comme le nom du travailleur, sa date de naissance, la date de déclaration de la grossesse, le numéro d'assurance sociale, l'employeur et la catégorie d'emploi, qui figurent au dossier d'un travailleur dans le Fichier dosimétrique national.

Travailleur
Selon l'article 1 du *Règlement sur la radioprotection*, personne qui effectue un travail mentionné dans un permis.

Utilisateur
Le titulaire de permis de la CCSN qui utilise le service de dosimétrie autorisé par la CCSN ou un service de dosimétrie autorisé dans le cadre du programme de radioprotection du titulaire de permis et qui est approuvé par la CCSN.

ANNEXE A
PERSONNES-RESSOURCES DE LA CCSN

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Bureau central régional
C. P. 1046, Succursale B
280, rue Slater, 9e étage
Ottawa (Ontario)
K1P 5S9
Téléphone : 1 888 229-2672
Télécopieur : (613) 995-5086

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Division des mines d'uranium et de l'évaluation des lieux
Bureau de Saskatoon
101, 22e Rue Est, pièce 307
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 0E1
Téléphone : (306) 975-6376
Télécopieur : (306) 975-6387

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Bureau de site de la centrale de Bruce-A
Bâtiment technique
C. P. 3000
Tiverton (Ontario)
N0G 2T0
Téléphone : (519) 361-3089
Télécopieur : (519) 361-7507

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Bureau de site de la centrale de Bruce-B
C. P. 4000
Tiverton (Ontario)
N0G 2T0
Téléphone : (519) 361-4010
Télécopieur : (519) 361-7207

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Bureau de site des centrales de Pickering-A et Pickering-B
1675, chemin Montgomery Park
Porte 1
Bâtiment Admin
Pickering (Ontario)
L1V 2R5
Téléphone : (905) 831-8195
Télécopieur : (905) 831-9849

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Bureau de site de la centrale de Point Lepreau
C. P. 600
Lepreau (Nouveau-Brunswick)
E5J 2S6
Téléphone : (506) 659-2220
Télécopieur : (506) 659-2418

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Bureau de site de la centrale de Darlington-A
C. P. 4000
Bowmanville (Ontario)
L1C 3Z8
Téléphone : 1 800 263-8009 (poste 7758) (en Ontario)
(905) 623-6670 (poste 7758) (autres provinces)
Télécopieur : (905) 623-5963

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Bureau de site de la centrale de Gentilly-2
4900, boulevard Bécancour
Bécancour (Québec)
G9H 3X3
Téléphone : (819) 298-4334
Télécopieur : (819) 298-2867

ANNEXE B
DEMANDE DE MODIFICATION DES RENSEIGNEMENTS SUR LES DOSES

Le tableau 1 fournit les renseignements à utiliser au moment de remplir la section 6b) de la Demande de modification des renseignements sur les doses.

Tableau 1 – Source de la dose engagée (interne) et numéro de référence associé

Radionucléide ou composé contenant un radionucléide	N° de référence
Américium- 241	1
Carbone-14 dioxyde	2
Carbone-14 particules	3
Cérium-144	4
Césium-137	5
Cobalt- 60	6
Iode -131	7
Iode-125	8
Fer-59	9
Strontium- 90	10
Technétium- 99m	11
Oxyde de tritium	12
Tritium à l'état gazeux	13
Poussière de minerai d'uranium	14
Uranium naturel (U-238, U-234, U-235)	15
Zirconium/Niobium 95	16

Commission canadienne de sûreté nucléaire | Canadian Nuclear Safety Commission

PROTÉGÉ B une fois rempli

Demande de modification des renseignements sur les doses (page 1 de 2)

Le formulaire dûment rempli doit être envoyé par la poste au personnel chargé de l'évaluation des permis de la CCSN.

A - Déclaration du titulaire de permis (tous les champs sont obligatoires à l'exception de ceux avec un astérisque (*); cocher ou fournir tous les renseignements)

1) Nom du service de dosimétrie _____ Numéro de groupe ou de compte _____

2) a) Nom de l'entreprise figurant sur le rapport de dose _____
   b) Nom du titulaire de permis figurant sur le permis de la CCSN _____

3) Nom du travailleur et son numéro d'assurance sociale
   Nom : _____ NAS : _____ _____ _____

4) Numéro de série du dosimètre figurant sur le rapport original sur les doses, s'il y a lieu
   _____

5) Période de port du dosimètre ou la période de surveillance figurant sur le rapport original sur les doses, s'il y a lieu
   De _____ à _____ (format : aa/mm/jj)

6) Rapport d'enquête accompagnant la modification de la dose efficace? Oui ☐ Non ☐
   a) Modification de la composante externe de la dose efficace[1], de _____ à _____ mSv
      (i) Type de rayonnement : ☐photon ☐neutron
   b) Modification de la dose engagée (interne), de _____ à _____ mSv
      (i) Numéro de référence du radionucléide[2] : _____
   c) Modification de l'exposition aux produits de filiation du radon, de _____ à _____ unités alpha-mois
   d) Autre modification (préciser :_____), de _____ à _____mSv

7) Rapport d'enquête accompagnant la modification de la dose équivalente? Oui ☐ Non☐
   a) Modification de la dose à la peau, de _____ à _____ mSv
   b) Modification de la dose aux mains et aux pieds, de _____ à _____ mSv
   c) Modification de la dose au cristallin, de _____ à _____ mSv

Responsable de la radioprotection ou son remplaçant

☐D^{r} ☐M. ☐M^{me}

Prénom : _____ Initiales* : _____ Nom de famille : _____

Signature : _____ Date : _____ Téléphone : _____

Courriel* : _____ Télécopieur* : _____

[1] Parfois appelée dose au corps entier

[2] Voir tableau 1 - *Source de la dose engagée (interne) et numéro de référence associé* fourni à cette annexe.

Canada

Demande de modification des renseignements sur les doses (page 2 de 2)

B – Déclaration du travailleur (tous les champs sont obligatoires à l'exception de ceux avec un astérisque (*); cocher ou fournir tous les renseignements)

☐D^{r} ☐M. ☐M^{me}

Prénom : _____ Initiales* : _____ Nom de famille : _____

Numéro de série du dosimètre : _____

On m'a informé de la modification demandée à mes renseignements sur les doses. J'accepte cette modification et j'en comprends les conséquences.

Signature : _____ Date : _____ Numéro de téléphone : _____

Courriel* : _____ Télécopieur* : _____

RÉSERVÉ À LA CCSN :
Direction/Année/Numéro de permis : / / Numéro de la demande :

Demande étudiée par :

☐D^{r} ☐M. ☐M^{me}

Prénom : _____ Initiales* : _____ Nom de famille : _____

Signature : _____ Date : _____ Téléphone : _____

Courriel* : _____ Télécopieur* : _____

Commentaires :

_____

_____

_____

Approuvée par :

Directeur

☐D^{r} ☐M. ☐M^{me}

Prénom : _____ Initiales* : _____ Nom de famille : _____

Signature : _____ Date : _____ Téléphone : _____

Courriel* : _____ Télécopieur* : _____

This document is also published in English.